



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INDRE-ET-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°37-2019-05002

PUBLIÉ LE 3 MAI 2019

# Sommaire

## Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-05-03-001 - Avis cdac 24 avril Bourgueil (1 page)	Page 3
37-2019-04-29-004 - Avis de la Commission conjointe d'Information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant sur l'Hébergement et l'Accueil de jour sur le périmètre de la Métropole (2 pages)	Page 5

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-05-03-001

Avis cdac 24 avril Bourgueil

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL

BUREAU DE LA COORDINATION DES SERVICES DE L'ÉTAT

Réunie le 24 avril 2019 à 14h00, la commission départementale d'aménagement commercial d'Indre-et-Loire a émis un avis défavorable à la demande d'avis sur le permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale pour la construction d'un bâtiment commercial de 295 m<sup>2</sup> de surface de vente dans un ensemble commercial de 690 m<sup>2</sup> de surface de vente, situé avenue du Général de Gaulle, sur la commune de Bourgueil (37 140)

Signature Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture d'Indre-et-Loire, Mme Rebuffel-Pinault, présidente de la commission

Préfecture d'Indre et Loire

37-2019-04-29-004

Avis de la Commission conjointe d'Information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant sur l'Hébergement et l'Accueil de jour sur le périmètre de la Métropole



## Avis

### **de la Commission conjointe d'Information et de sélection d'appel à projets social ou médico-social portant sur l'Hébergement et l'Accueil de jour sur le périmètre de la Métropole**

La Commission s'est réunie le 29 avril 2019, sous la co-présidence de Madame ARNAULT, 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente du Conseil départemental en charge des affaires sociales, et de Monsieur François CHAZOT, Directeur de Cabinet de Madame la Préfète d'Indre-et-Loire (excusé). Les services de l'État étant toutefois représentés par Monsieur Xavier GABILLAUD, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale.

L'avis de classement de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire et la Préfète d'Indre-et-Loire.

- **LOT 1 : mise en place de 111 places d'hébergement (dont 1 dédiée à la Protection Judiciaire de la Jeunesse) et 9 places d'accueil de jour, soit 119 places au total**

Une candidature conjointe pour le lot n°1 et pour le lot n° 2 portée par l'Association Montjoie et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance a été déclarée irrecevable compte tenu du caractère indissociable du groupement pour les lots n°1 et n° 2, cet élément ne permettant pas de respecter l'allotissement prescrit par le cahier des charges.

#### **AVIS DE LA COMMISSION RELATIF AU LOT N°1**

*La commission a confirmé l'irrecevabilité de la candidature conjointe de l'Association Montjoie et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance pour les lots n°1 et n°2 et a proposé de relancer l'appel à projet pour le lot n°1.*

- **LOT 2 : mise en place 110 places d'hébergement et 9 places d'accueil de jour, soit 119 places au total**

Une candidature pour le lot n° 2 portée par l'Association Moissons nouvelles a été reçue hors délais. De fait, le dossier a été refusé en application de l'article R.313-6 du Code de l'Action sociale et des familles.

1 candidature conjointe pour le lot n° 1 et pour le lot n° 2 portée par l'Association Montjoie et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance a été déclarée irrecevable compte tenu du caractère indissociable du groupement pour les lots n° 1 et n° 2, cet élément ne permettant pas de respecter l'allotissement prescrit par le cahier des charges.

Une candidature pour le lot n° 2 présentée par la **Fondation Verdier et la Croix Rouge Française**, dans le cadre d'un mandat de gestion, a été déclarée recevable et a fait l'objet d'une instruction.

### **AVIS DE LA COMMISSION RELATIF AU LOT N° 2**

*La commission a proposé de classer la candidature présentée par la Fondation Verdier et la Croix Rouge Française n° 1.*

*La commission a confirmé l'irrecevabilité de la candidature conjointe de l'Association Montjoie et l'Association départementale pour la sauvegarde de l'enfance pour les lots 1 et 2.*

Le présent avis fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs du Département d'Indre-et-Loire et sur son site internet ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture d'Indre et Loire.